

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Denis MOUNOURY, Maire.

Etaient présents : M. MOUNOURY, M. CORREIA, Mme MAZIERE, M. SARRAZIN, M. BARRAULT, Mme MASSONNEAU, M. HOUSSINOT, Mme NOTOT, M. PIEROT, Mme DELEMER, Mme SAISON. M. BOUCHER

Absents excusés : Mme BROHAN, pouvoir à Mme SAISON
M. QUENTIN, pouvoir à M. SARRAZIN
Mme SPOTE,

Monsieur PIEROT est élu secrétaire.

LE CONSEIL :

◆ **Approuve** le compte rendu de la séance précédente.

◆ Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 15 septembre 2017,

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les P.L.U comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Toujours, selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément aux articles L153-12 et 13 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le PADD mis en débat formule les orientations générales suivantes :

► **ORIENTATION N° 1 : Encadrer le développement**

- Objectif 1.1 : Limiter l'étalement urbain et le mitage
- Objectif 1.2 : Optimiser l'enveloppe bâtie à des fins majoritairement résidentielles
- Objectif 1.3 : Prévoir des secteurs d'extension
- Objectif 1.4 : Accompagner la mutation d'espaces bâtis dans une logique de renouvellement urbain
- Objectif 1.5 : Anticiper l'évolution de certains bâtiments agricoles
- Objectif 1.6 : Réaliser des orientations d'aménagements et de programmation sur des secteurs spécifiques
- Objectif 1.7 : Reconnaître les bâtiments anciens de la commune
- Objectif 1.8 : Mettre en place de nouveaux principes d'accès et de desserte
- Objectif 1.9 : Poursuivre une croissance démographique raisonnée
- Objectif 1.10 : Accompagner les projets dans une logique d'économie d'énergie

► **ORIENTATION n° 2 : Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local**

- Objectif 2.1 : Maintenir et préserver l'activité agricole
- Objectif 2.2 : Rendre possible l'implantation d'activités artisanales et de service de proximité
- Objectif 2.3 : Poursuivre l'aménagement numérique

► **ORIENTATION n° 3 : Garantir la qualité environnementale de la commune**

- Objectif 3.1 : Protéger le corridor alluvial, les zones humides et les mares dans la définition de la trame bleue
- Objectif 3.2 : Préserver les corridors écologiques des sous-trames arborée et herbacée
- Objectif 3.3 : Sauvegarder le réservoir de la biodiversité
- Objectif 3.4 : Classer les boisements
- Objectif 3.5 : Maintenir les espaces verts, les jardins et les haies

► **ORIENTATION n°4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain**

- Objectif 4.1 : Limiter le mitage et la consommation d'espace agricole et naturel
- Objectif 4.2 : Opérer le développement uniquement sur le village

Après avoir exposé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

A propos de l'orientation n° 1 consistant à encadrer le développement

Objectif 1.3 : Prévoir des secteurs d'extension :

Monsieur HOUSSINOT demande quelle est la destination finale de l'emplacement réservé sur la parcelle Y 122 rue Potin ?

Réponse : Cet emplacement serait réservé pour de l'équipement public communal.

Prend acte, conformément à l'article 153.12 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10